PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie RAUTUREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

APPEL ET ÉNONCÉ DES POUVOIRS

Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Odile PINEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Intervention de Mme Julie MARIEL-GODARD

« Décision n°12 : Demande de subvention pour la réhabilitation du château de l'Etenduère
Si la collectivité n'obtient pas les 338 000 € de dotation de soutien à l'investissement local cela sous entend-il qu elle engagera cette somme pour ce projet en plus des 212 000€ d autofinancement déjà prévu ? Soit un total de 550 000€ ?
Par ailleurs, ce projet sera-t-il présenté pour débat en commission aménagement du territoire ? »

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que la collectivité est toujours en attente de réponse de la subvention mentionnée. Elle ne peut pas encore se prononcer sur la suite de ce projet si toutefois la subvention n'était pas accordée. Elle précise qu'il y aura, bien évidemment, une présentation en commission pour les projets d'aménagement.

Introduction de Mme le Maire

Elle rappelle qu'il y a un an jour pour jour avaient lieu les élections. Ce fut une année atypique, un peu compliquée et parfois même agitée mais une année studieuse puisque les projets ont avancé. Elle retient le manque de convivialité et les difficultés à se réunir.

« Le conseil de ce soir n'était pas forcément prévu dans notre calendrier des assemblées mais nous avons 2 dossiers importants à traiter : l'approbation de la modification n°2 de notre PLU pour répondre aux besoins en logement et en hébergement notamment des salariés et des saisonniers sur notre territoire, et le deuxième sujet concerne le projet départemental d'aménagement de la RD 11 entre les Herbiers et les Épesses.
S'agissant de sujets d'aménagement de notre territoire, il est important de ne pas perdre de temps dans le calendrier administratif. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avions souhaité adapter notre PLU avant la finalisation du PLUIH, trop tardif pour la Ville des Herbiers pour faire aboutir des projets déjà mûris. C'est le cas pour l'ancien EHPAD des Genêts, pour lequel un nouveau projet est porté par un privé mais aussi pour la zone de la Tibourgère, commercialisée par ORYON. »

Elle ajoute avoir reçu deux demandes de Julie MARIEL-GODARD qui seront traitées à la fin de la séance.

SÉANCE :

1- APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HERBIERS

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en matière de planification le 27 mars 2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 5 juillet 2017. Cependant, avant l'approbation de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les communes qui souhaitent modifier leur Plan Local d'Urbanisme doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La ville des Herbiers, par délibération du 2 mars 2020, a autorisé le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2014 et a sollicité la Communauté de communes en vue d'engager la procédure de modification de son plan local d'urbanisme.

Par arrêté n°A20-26 de la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en date du 12 mars 2020, la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers a été engagée.

Pour rappel, l'objet de cette modification consistait à adapter le Plan Local d'Urbanisme aux besoins de logement et d'hébergement notamment des nouveaux salariés et des saisonniers qui peinent à trouver un logement sur notre territoire.
Cette modification va faciliter la réalisation de plusieurs projets de logements et concerne notamment 3 points :

- Tout d'abord, une modification du règlement écrit pour permettre différentes implantations dans les parcelles des zones UC, UR et 1 AUH et apporter des précisions sur les règles de stationnement dans les zones UR, UB, UA et UC

- Puis une modification du règlement graphique pour permettre le changement de destination de l'ancien EHPAD des Genêts en l'inscrivant en secteur UB et inscrire une partie de la zone artisanale de la Tibourgère en secteur habitat AUth (besoins estimés à 6 000 m²)
- Enfin une modification des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) pour créer une 31ème OAP dans la ZAC de la Tibourgère et modifier l'OAP n°30 de l'îlot du Tourniquet.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et consultées par courriers datés du 22 septembre 2020. Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 8 janvier 2021 au 8 février 2021.

Au regard des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées ou consultées, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le point 5 de la modification du règlement écrit portant sur les plantations en zones 1AUe, 1AUta et 1AUtc. S'agissant ici de ne pas imposer de plantations si les zones de stationnements sont destinées à l'installation d'une ombrière pour la production d'énergies renouvelables, il est modifié dans le règlement écrit des zones concernées : « *les aires de stationnement de plus de 10 places doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 emplacements, groupés ou non, sauf lorsque la ou les places de stationnement sont destinées à l'installation d'une ombrière photovoltaïque*. »

Il convient désormais de valider le dossier d'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

Il est précisé que l'ensemble des pièces relatives à cette modification sont consultables en Mairie, au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014,
Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté n°A20-26 de la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en date du 12 mars 2020, relatif à l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 2 juin 2020 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
Vu l'arrêté n°A20-109 de la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en date du 20 novembre 2020, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
Vu l'enquête publique réalisée du 8 janvier 2021 au 8 février 2021,
Vu les remarques des personnes publiques associées et consultées reprises par le commissaire enquêteur,
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 25 février 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Intervention de Mme le Maire

« Avant de donner la parole à Luc SOULARD pour nous présenter le point n°2, je voulais simplement introduire ce sujet un peu complexe mais indispensable pour bénéficier des subventions de la part de l'État.

Jusqu'à présent, l'État contractualisait tous les ans avec la Communauté de communes à travers le contrat de ruralité, qui recensait l'ensemble des projets communaux et intercommunaux bénéficiaires soit de la DETR soit de la DSIL.

Désormais, l'État a mis en place les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) qui succèdent aux contrats de ruralité et qui regroupent toutes les subventions susceptibles d'être versées par l'État. Les CRTE continueront d'être signés au niveau de l'intercommunalité.

Par ailleurs, dans un souci de simplification et dans un contexte de relance économique et d'appels à projets dans tous les sens, la DSIL se décline désormais autour de 3 fonds distincts : la DSIL classique, la DSIL Relance et la DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics.

Je rappelle que la Ville des Herbiers n'est pas éligible à la DETR (Dotation d'Équipements pour les Territoires Ruraux) destinée aux collectivités de moins de 10 000 habitants. Nous ne sommes donc éligibles qu'à la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le Programme Petites Villes de Demain est une autre branche du CRTE, au même titre que les Dotations de l'État. L'objectif de ce programme est d'accompagner techniquement et financièrement les communes dans la revitalisation de leur centre-ville.

C'est pourquoi, par courrier du 16 octobre 2020, nous avons candidaté au Programme Petites Villes de Demain, qui a le même objet que le Programme Actions Cœur de Ville mais cette fois, pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Par courrier en date du 12 janvier 2021, le Préfet de la Vendée nous a indiqué que la ville des Herbiers avait été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD). Cependant, la Communauté de communes sera également signataire du Programme pour bénéficier du financement d'un chargé de projet, dont la vocation première sera d'accompagner l'ensemble des communes dans la recherche de financements. Car, vous l'aurez compris, il devient très difficile de cibler les bonnes subventions pour les projets.

Je laisse donc la parole à Luc SOULARD pour nous présenter ce programme. »

2- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION D'ADHESION ET CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE À L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le programme Petites Villes de Demain est porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité mais présentant des signes de fragilité comme l'érosion de l'activité commerciale, des difficultés d'accès aux services, l'inadaptation du parc de logements, etc.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Au travers de ce programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation dans le cadre des actions menées par les communes et leurs intercommunalités.

Sur cette aide, 780 000 € sont destinés au territoire de la Vendée pour les 3 ans à venir, au sein duquel l'Etat a désigné vingt « petites villes de demain » (PVD) pouvant bénéficier de cette contribution, dont la commune des Herbiers.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 16 octobre 2020, par la candidature de la commune des Herbiers avec l'appui de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

En raison d'une cohérence des actions de revitalisation des centres-bourgs et des petites centralités menées par le Département de la Vendée avec celles du programme PVD, ce dernier a été qualifié d'interlocuteur de proximité des collectivités territoriales ciblées de Vendée. À ce titre, le Département est devenu attributaire des aides afin de les reverser aux bénéficiaires du programme PVD.

L'objectif du programme, qui s'étend sur 6 ans, soit la durée du mandat, est d'engager une dynamique de reconquête du centre-ville en traitant toutes les problématiques pour le rendre plus attractif.

Pour définir les actions à mener, un projet de territoire doit être élaboré en concertation avec les référents territoriaux (Département et DDTM) pour définir un programme d'actions axé sur le développement des services et des commerces, l'aménagement urbain et l'identité du territoire. Le pilotage stratégique du projet global de revitalisation est assuré par les exécutifs de la commune et de la communauté de communes.

Le déploiement de ce programme passe par un mécanisme de conventionnements successifs avec, tout d'abord, une convention d'adhésion au programme et une convention d'attribution du soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain.

La 1e convention a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires, de l'État et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée intéressée dans le programme Petites Villes de Demain. À ce titre, la commune des Herbiers s'engage à élaborer, dans un délai de 18 mois, un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. La mise en œuvre de ce projet sera formalisée, à l'issue, par une convention d'opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Le programme s'engage dès la signature de la convention d'adhésion et a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La 2e convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Vendée apporte à la Ville les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires. Il s'agit donc d'une convention de financement des études, conclue pour une durée de 3 ans, préalablement à la réalisation des travaux prévus dans

le projet de territoire. Les contributions visées par la présente convention, strictement réservées aux financements d'ingénierie et d'expertise, seront versées intégralement en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude. La convention est prévue pour une durée de 36 mois avec une prise d'effet à la date de signature de celle-ci.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces 2 conventions ci-annexées.

Intervention de Joseph LIARD

« Sur le site de la Préfecture de Vendée, il est indiqué que le programme « Petites villes de demain » concrétise la « nouvelle donne territoriale » et ses deux piliers : la transition écologique et la résilience. Nous souhaitons que ces orientations soient bien présentes dans l'esprit des futurs membres du Comité de projet, structure qui va piloter l'opération au niveau local en concertation avec le Département, la Région et l'Etat.

- Comment va être constitué ce Comité de projet ? Qui en fera partie ? Dans les documents ministériels, il est précisé que "ce comité inclura tout autre acteur local pertinent et engagé dans le projet de revitalisation".
- Ce dispositif sera-t-il piloté au niveau communal ou au niveau de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ? »

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que c'est la Communauté de communes qui sera cheffe de projet, elle précise d'ailleurs que d'autres communes de la Communauté de Communes sont intéressées pour faire partie de ce plan d'actions. Le chargé de projet sera recruté par la Communauté de Communes et le comité de projet sera également intercommunal. Pour le moment, la Ville des Herbiers fait des demandes de subventions et passe des conventions avec le Département et la Région.
En ce qui concerne le choix fait de la reconquête du centre-ville, elle indique que la présentation du programme était axée sur le cœur de ville mais elle rappelle que l'ensemble des sujets sont liés pour redynamiser le centre-ville que ce soit à travers le logement ou la mobilité.

LE CONSEIL MUNICPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu de Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 à L. 303-2,
Vu les conventions ci-annexées,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain annexée à la présente délibération,
- approuve la Convention d'attribution de soutien du département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires.

3- AVENANT N°5 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU « VAL DE LA PELLINIÈRE » -AUTORISATION DE SIGNATURE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la commune des Herbiers a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2004. La convention publique d'aménagement arrive à échéance le 11 mai 2021.

Aussi, conformément au Compte Rendu Annuel à la Collectivité du 31 décembre 2019 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, il convient d'adapter la durée opérationnelle de l'aménagement de ce secteur au regard du rythme de commercialisation constaté.

Le rythme de commercialisation constaté à plus de 80 % fin 2019 a augmenté en 2020, notamment à l'Est de la zone. Malgré cette accélération des ventes, tous les terrains disponibles ne seront pas cédés d'ici la fin de la concession.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prolonger la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 11 mai 2023, soit une durée totale de 18 années depuis le début de la concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1523-2 et L1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du 31 décembre 2019 ci-annexé,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de prolonger la Convention Publique d'Aménagement du « Val de la Pellinière » jusqu'au 11 mai 2023, soit une durée totale de 18 années,
- approuve le projet d'avenant n°5 ci-annexé
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Intervention de Mme le Maire

« Les 4 délibérations qui suivent concernent un même projet autour du Pôle Santé Notre Dame. Il s'agit de l'installation du cabinet de radiologie.
Je vous rappelle que suite à la fermeture du cabinet de radiologie en juin 2018, rue de la Prise d'eau aux Herbiers, la Municipalité était en pourparlers avec le radiologue de Chantonnay pour rouvrir un cabinet de radiologie sur la commune.
Malheureusement, en raison de soucis de santé du porteur de projet, le projet n'a pas pu aboutir et c'est finalement avec les radiologues de La Roche sur Yon que nous pouvons voir aboutir l'installation d'un cabinet ce soir (étant précisé que nos premiers échanges remontent déjà à 2019). Le laboratoire d'analyses médicales du centre-ville devait également s'installer mais a finalement abandonné le projet.
Récemment, ce sont les gynécologues installés à l'arrière du Pôle Santé Notre Dame, qui nous ont fait savoir leur souhait d'investir dans leurs locaux et nous les avons rapprochés des radiologues pour envisager une cohabitation.
Ainsi, ce soir, il s'agit de concrétiser l'ensemble de ces projets en vendant les parcelles aux intéressés et en aménageant le site pour créer des nouvelles places de parking et sécuriser la voie d'accès.
Je laisse la parole à Odile PINEAU pour nous présenter la 1e délibération. »

4- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE CHEMIN DE BEL AIR À LA SCI RADLYS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE DE RADIOLOGIE

Par délibération du 2 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de céder à la SCI RADLYS une portion de parcelle sise Chemin de Bel Air d'environ 427 m² pour un projet de construction d'un cabinet de radiologie et d'un laboratoire d'analyses médicales.

L'installation du laboratoire d'analyses médicales étant abandonnée et la configuration du cabinet de radiologie modifiée, le Conseil municipal a abrogé la délibération du 2 mars 2020 lors de sa séance du 1er février 2021.

L'emprise du terrain nécessaire au projet modifié représente maintenant une superficie de 398 m² environ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder une portion de parcelle, cadastrée section S portion 1086p, située chemin de Bel Air, pour une superficie d'environ 398 m² (à définir selon document d'arpentage) au prix de 50 € HT le m² viabilisé, soit 60 € TTC le m². La collectivité prendra à sa charge les aménagements extérieurs comprenant une modification de l'aire de stationnement existante avec la création de places supplémentaires.

Afin d'appliquer la TVA, il est précisé que la commune réalise ici une opération économique, puisque le terrain cédé sera aménagé et viabilisé en vue de la vente. Par conséquent, la Commune agit pour cette opération en qualité d'assujetti. S'agissant donc d'un terrain à bâtir, la TVA s'applique de plein droit. La Commune ayant acquis un immeuble bâti et revendant aujourd'hui un terrain seul, il y a une discordance entre la qualification du bien acheté et celle du bien vendu. Par conséquent, la vente sera obligatoirement soumise à une TVA assise sur le prix total.

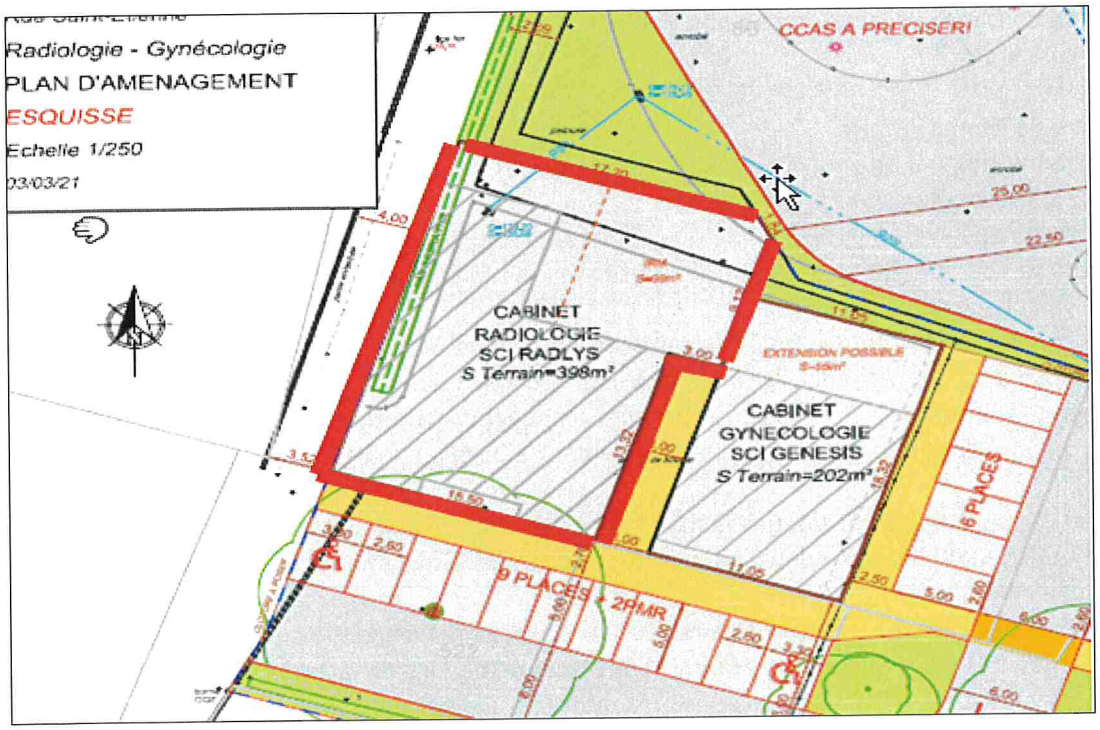

Intervention de Mme le Maire

Elle complète en précisant que les radiologues investissent d'eux-mêmes et que c'est une bonne nouvelle pour la ville des Herbiers, car ils s'installent durablement. Elle ajoute qu'ils ont fait la demande auprès de l'Agence Régionale de la Santé d'une IRM, ce qui pourrait faire monter en puissance ce cabinet de radiologie.

Intervention de Joseph LIARD
« Un chemin permet d'accéder à partir de l'avenue Massabielle au Chemin du Bel air. Sera-t-il conservé ? Cet itinéraire qui débute près du Centre des finances publiques mériterait d'être mis en valeur. »

Intervention de Jean-Marie GRIMAUD
Il précise que ce chemin avait été créé pour aller au boulodrome afin d'éviter d'emprunter le chemin de Bel Air trop étroit.

Mme le Maire donne la parole à Luc LOIZEAU.

Intervention de Luc LOIZEAU, Directeur des Services Techniques
Il indique que le chemin en question est à gauche sur le plan, symbolisé par un trait noir depuis l'avenue Massabielle jusqu'au boulodrome et il confirme qu'il sera bien préservé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis du Service du Domaine estimant la portion de parcelle à céder par la Ville au prix de 50 € HT le m²,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise la cession de la portion de parcelle cadastrée section S numéro 1086p pour une contenance d'environ 398 m² (à définir selon document d'arpentage) au profit de la SCI RADLYS, au prix de 50 euros HT le m², soit 60 TTC le m², comprenant la viabilisation de la parcelle ainsi que les aménagements extérieurs susnommés, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, en l'étude de Me LEVAUFRE, notaire en charge de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

5- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE CHEMIN DE BEL AIR A LA SOCIÉTÉ GENESIS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CABINET DE GYNECOLOGIE

La société GENESIS, actuellement locataire au Pôle Santé Notre Dame pour son activité de gynécologie, souhaite investir dans la construction de locaux spécifiques à proximité du cabinet actuel.

Elle souhaite acquérir une portion de parcelle, cadastrée section S portion 1086p, située chemin de Bel Air, pour une superficie d'environ 202 m² (à définir selon document d'arpentage) au prix de 50 € HT le m² viabilisé, soit 60 € TTC le m².

Afin d'appliquer la TVA, il est précisé que la commune réalise ici une opération économique, puisque le terrain cédé sera aménagé et viabilisé en vue de la vente. Par conséquent, la Commune agit pour cette opération en qualité d'assujetti. S'agissant donc d'un terrain à bâtir, la TVA s'applique de plein droit. La Commune ayant acquis un immeuble bâti et revendant aujourd'hui un terrain seul, il y a une discordance entre la qualification du bien acheté et celle du bien vendu. Par conséquent, la vente sera obligatoirement soumise à une TVA assise sur le prix total.

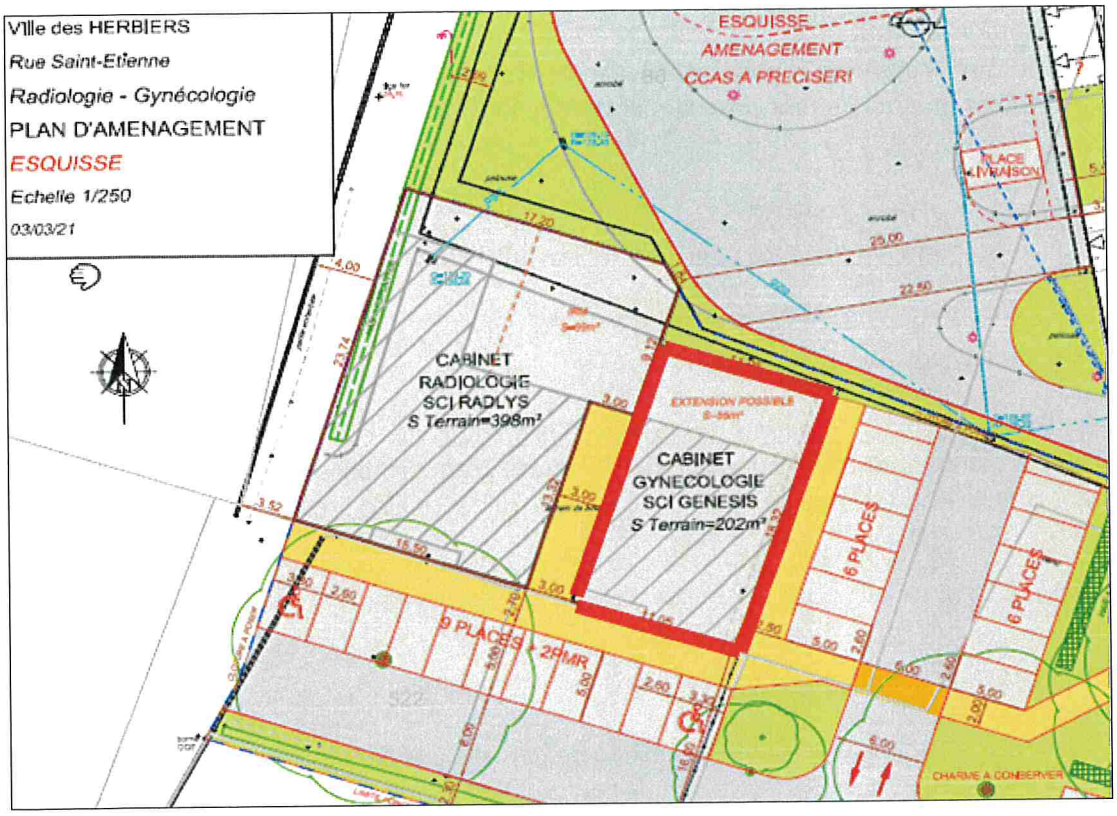

Intervention de Mme le Maire

Ces projets vont permettre de réaménager le Pôle Santé Notre Dame car il y a beaucoup de demandes pour rejoindre ces locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis du Service du Domaine estimant la portion de parcelle à céder par la Ville au prix de 50 € HT le m²,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise la cession de la portion de parcelle cadastrée section S numéro 1086p pour une contenance d'environ 202 m² (à définir selon document d'arpentage) au profit de la société GENESIS, au prix de 50 euros HT le m², soit 60 TTC le m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, en l'étude de Me LEVAUFRE, notaire en charge de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal

6- AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT CHEMIN DE BEL AIR DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU CENTRE DE RADIOLOGIE ET DU CABINET DE GYNECOLOGIE-AUTORISATION DE DÉPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER

Afin de permettre la construction et mise en service du centre de radiologie et du cabinet de gynécologie, il convient de procéder à une modification et une extension de l'aire de stationnement actuelle située chemin de Bel Air, à l'arrière du Pôle Santé Notre Dame.

Par rapport au nombre de places existantes, le projet d'aménagement prévoit la suppression de 17 places et le rajout de 26 places dont deux places à mobilité réduite. Au total, ce sont donc 9 places supplémentaires dont deux places à mobilité réduite qu'il est proposé de créer.

La reprise partielle des aménagements de voirie existants sera aussi l'occasion de prolonger les réseaux divers, afin de viabiliser les deux parcelles destinées aux deux nouvelles activités médicales.
Ce projet d'aménagement étant situé dans le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquable (SPR) et deux lots étant détachés de la propriété communale pour être construits, la réalisation des travaux nécessite au préalable le dépôt d'un permis d'aménager.

Pour information, une vingtaine de places supplémentaires seront également créées dans le cadre de la réfection du parking existant entre la cuisine centrale et la rue Saint Etienne, de manière à répondre aux besoins croissants de stationnement des véhicules légers dans ce secteur en lien avec le développement du Pôle Santé. Ces aménagements feront l'objet d'une autre demande ultérieure de permis d'aménager.

1 - Plan de l'existant

2 - Plan places supprimées

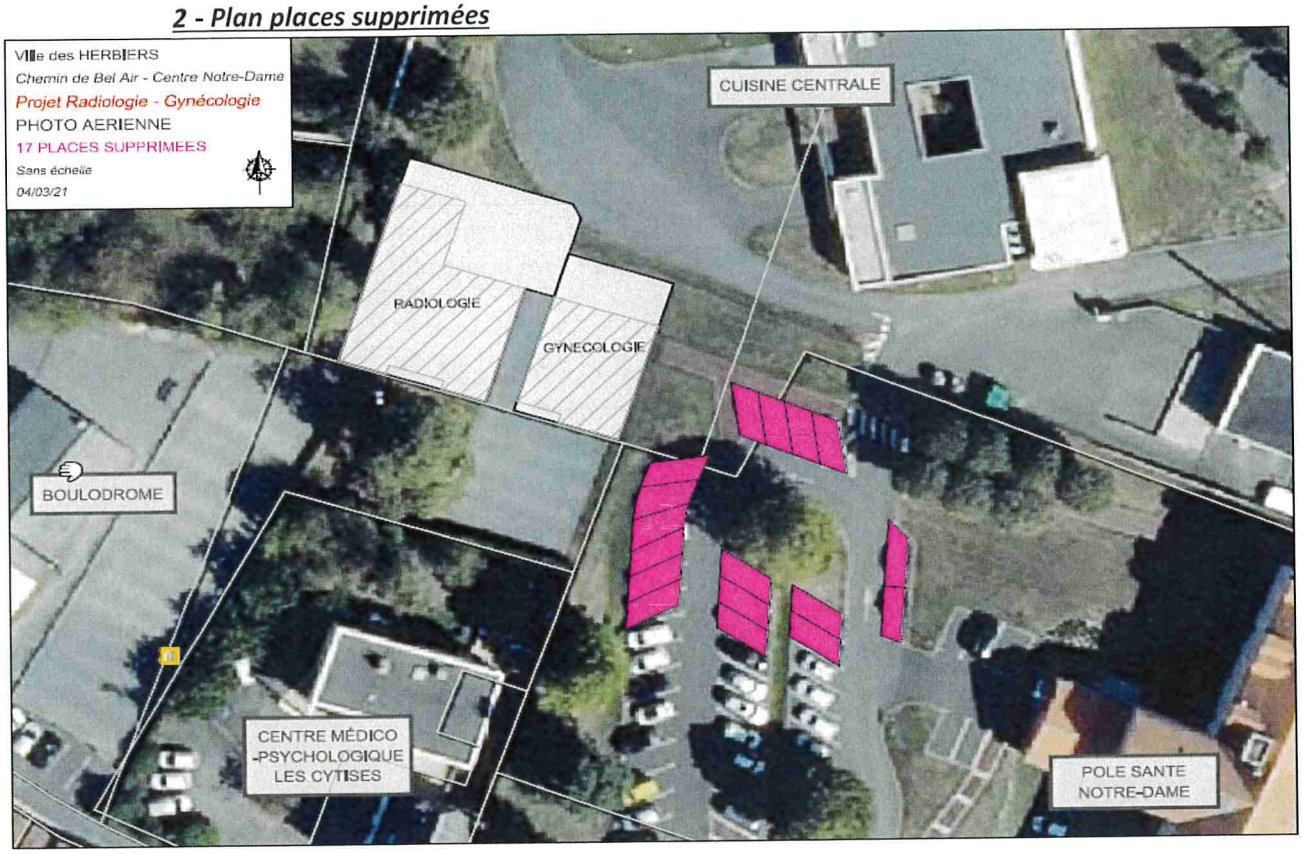

3 - Plan places créées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-19 et R 421-20,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Considérant l'intérêt et la nécessité de procéder à l'extension de l'aire de stationnement située chemin de Bel Air à l'arrière du Pôle Santé afin d'accompagner le développement des activités médicales dans ce secteur et de desservir les deux parcelles destinées à accueillir le centre de radiologie et le cabinet de gynécologie,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'aménager l'aire de stationnement située chemin de Bel Air aux abords du Pôle Santé.
- autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

7- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE SAINT ÉTIENNE A LA SCI LES GENÊTS POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE SAINT ÉTIENNE

Plusieurs projets immobiliers sont en cours ou en prévision dans le secteur de la rue Saint Etienne : la construction d'un centre de radiologie et d'un cabinet de gynécologie derrière le Pôle Santé Notre Dame sis chemin de Bel Air, la réhabilitation de l'ancien foyer des Genêts rue Saint Etienne.

Afin d'accompagner le développement de ces activités dans ce secteur et notamment d'augmenter le nombre de stationnement, la ville des Herbiers a inscrit au budget primitif 2021 les crédits nécessaires pour optimiser les aires de stationnement situées, d'une part, derrière le Pôle Santé Notre Dame, d'autre part, entre la cuisine centrale et la rue Saint Etienne. La réfection de la rue Saint Etienne est également prévue sur la portion comprise entre l'avenue Massabielle et l'accès à l'EHPAD des Chênes.

Dans l'objectif d'améliorer le carrefour à l'angle de l'avenue Massabielle et la rue Saint Etienne et de créer un trottoir suffisamment large pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite tout en conservant les arbres existants, il est proposé d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section S numéro 455p appartenant à la SCI Les Genêts, pour une contenance d'environ 121 m² à 50 € HT le m². Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

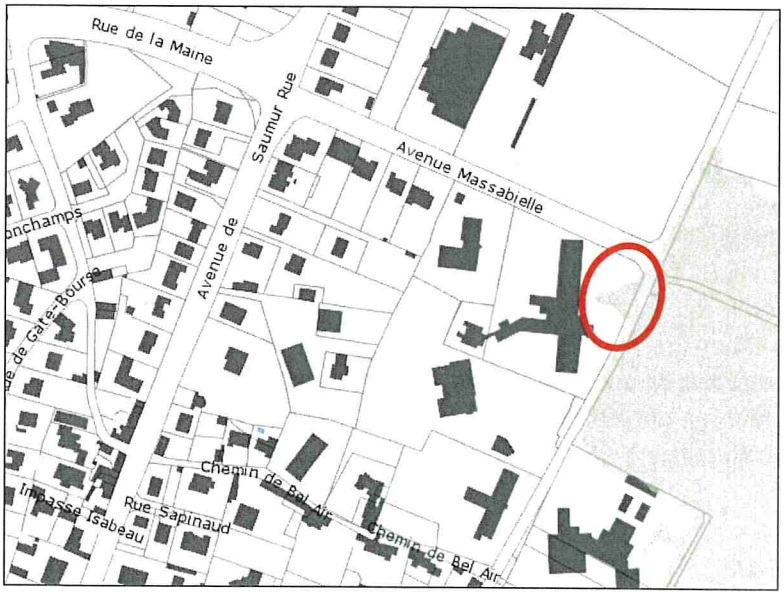

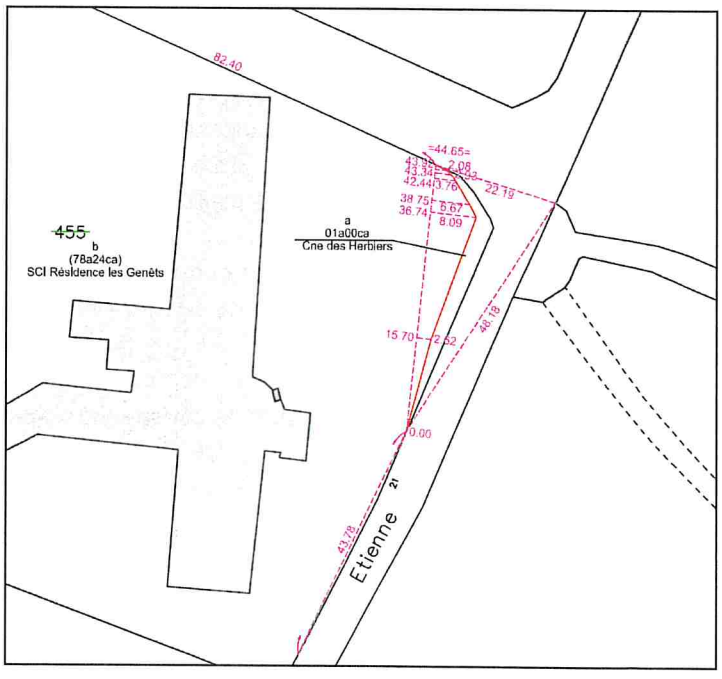

Intervention de Mme le Maire
Elle précise que les travaux débuteront à l'automne prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section S numéro 455p appartenant à la SCI Les Genêts, pour une contenance d'environ 121 m² à 50 € HT le m², soit une somme globale d'environ 6 050 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, en l'étude de Me LEVAUFRE, notaire en charge de la rédaction de l'acte,

8- LOTISSEMENT COMMUNAL À USAGE D'HABITATION LA PEPINIÈRE - CESSION DU LOT N°15 A M. SIMON ENGELBRECHT

Par délibération n°26 du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'abroger la délibération de cession du lot 15 du lotissement communal de la Pépinière à M. Hugues MERLET et de remettre en vente ce lot.

Les nouvelles candidatures pour ce lot ont été étudiées par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring puis par la commission d'attribution des lots.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder le lot n°15 d'une surface de 500 m² (parcelle cadastrée section C n°5188 suivant document d'arpentage) au profit de M. Simon ENGELBRECHT moyennant le prix de 32 310 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

Intervention de Mme le Maire
Elle indique que tant que l'ensemble des maisons ne sont pas construites, il n'est pas possible de faire les voiries.

Intervention de Patricia CRAVIC
« Je me permets de rappeler un constat toujours d'actualité : notre territoire manque cruellement de logements individuels et collectifs ce qui affecte directement les ménages vivant ou arrivant sur la CCPH, avec des conséquences sur leur vie sociale et/ou professionnelle.

Concernant le lotissement communal de la Pépinière, le conseil municipal du 10/07/2017 a accepté la cession à Vendée Habitat de sept terrains à bâtir, d'une surface d'environ 1.703 m² en vue de réaliser un programme immobilier éligible au PSLA (Prêt Social Location Accession) ainsi que d'un lot d'une surface d'environ 2.623 m² destiné à la construction de logements locatifs sociaux individuels et intermédiaires. De même, le conseil municipal accordait ce même jour à Vendée Logement la cession d'un lot d'une surface de 3.606 m² en vue de réaliser un programme éligible au PSLA (Prêt Social Location Accession – construction de logements collectifs).

Par ailleurs, Vendée Habitat sollicitait, en octobre 2017, la ville des Herbiers pour la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % d'un prêt destiné à financer la construction des logements. Vendée Habitat a précisé le nombre de logements sociaux à construire, soit 17 logements locatifs, Vendée Logement évoquait de son côté le nombre de 22 logements.
Qu'en est-il de ces projets de construction de logements locatifs sociaux en 2021, soit plus de trois ans et demi après les engagements pris par ces bailleurs ? Ont-ils enfin démarré ? Vont-ils le faire d'ici quelques semaines ou mois ? Si ce n'est pas le cas, quelles actions, la municipalité a t'elle menées afin que ces projets aboutissent ? Et quel en est le résultat ? »

Intervention de Mme le Maire
Elle indique que les 7 PSLA de Vendée Habitat vont démarrer au printemps et que les 17 logements du petit collectif sont déjà commencés. En ce qui concerne Vendée Logement, ils rencontrent une difficulté car le terrain est très en pente le long de la rue Nationale. Ils n'arrivent pas à rentabiliser le projet et essayent donc de trouver des solutions avec des partenaires comme Nexity.

Intervention de Luc SOULARD
Il ajoute que Vendée Logement souhaite faire de la construction préindustrielle pour ces logements sociaux, ce qui leur permettrait d'équilibrer le projet de manière plus certaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2021,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « *le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T* »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 15 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. Simon ENGELBRECHT, le lot n°15 d'une surface de 500 m² (parcelle cadastrée section C n°5188) moyennant le prix de 32 310 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

9- PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 11 ENTRE LES HERBIERS ET LES ÉPESSES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE – AVIS SUR LE PROJET

La RD 11 entre Les Herbiers et Les Épesses constitue un axe routier important du Nord Est Vendéen assurant la liaison entre le contournement Sud des Herbiers et la branche Nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Épesses.

L'aménagement de la RD 11 figure au plan routier 2010-2020 du Département de la Vendée parmi les routes départementales dont l'amélioration est envisagée à moyen terme. L'intérêt public de l'aménagement réside dans l'amélioration des conditions de sécurité et de fluidité du trafic, en vue de permettre une meilleure desserte des territoires et le développement économique et touristique du Nord Est Vendéen.

Le profil sinueux et accidenté de la route actuelle, ajouté aux nombreux mouvements tournants engendrés par les intersections et les constructions riveraines sont devenues incompatibles avec l'augmentation constante du trafic. Le Département prévoit ainsi de garantir les conditions optimales de sécurité aux usagers en transit et faciliter les possibilités de dépassement en améliorant les caractéristiques géométriques de l'itinéraire. Les secteurs bâtis de La Chouinière et du Fossé sont prévus être contournés en créant une chaussée neuve. Les accès existants seront regroupés afin de réduire le nombre d'intersections en créant un double tourne à gauche près de la gare des Épesses et en créant une continuité de voies parallèles à la RD 11 assurant la desserte locale, la desserte agricole et les déplacements en mode doux (piétons, cycles,...)

L'opération en question se situant en partie sur la commune des Herbiers et en partie sur la commune des Épesses, conformément au Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Épesses,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Herbiers et de la commune des Épesses,
- le classement et déclassement des voiries concernées,
- l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau et au titre de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés.

L'enquête publique relative au projet d'aménagement de la RD 11 s'est déroulée du 7 au 21 décembre 2020 inclus. Par courrier daté du 21 janvier 2021, le Préfet de la Vendée a adressé à la ville des Herbiers une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant cette enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet afin que celui-ci soit mené à terme, le projet permettant de garantir les conditions optimales de sécurité pour la liaison entre Les Herbiers et Les Épesses.

Suite à la remise du rapport par le commissaire enquêteur, le Département de la Vendée doit procéder à quelques adaptations du projet, puis le Préfet de la Vendée sera en mesure de prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD 11.

Le Département de la Vendée sollicite l'avis de la commune des Herbiers sur le projet compte tenu de l'importance de ces aménagements pour la ville et le territoire du Pays des Herbiers. Il est également demandé de se prononcer sur le classement déclassement des voies communales concernées conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Intervention de Mme le Maire

« Le projet d'aménagement de la RD 11 date de nombreuses années, les premières réflexions ayant été lancées en 2003 puis reprises en 2007.

Ce n'est qu'en 2009 - 2010 que les premières études et concertations ont été menées, il était alors envisagé de réaliser 2 créneaux à 3 voies.

Le dossier a ensuite été reconsidéré de manière à réduire l'impact sur les terrains agricoles et diverses études ont été conduites de 2012 à 2015 pour prendre en compte la faune et la flore, l'insertion de la future RD 11 sur le plan environnemental et paysager.
Les 2 créneaux de 3 voies ont été abandonnés au profit d'une chaussée de 7 mètres de largeur pour le trafic de transit, avec des voies de rétablissements parallèles de part et d'autre pour la desserte locale et la desserte agricole, plus des modes doux vélos et piétons, suite à de nombreuses rencontres avec la profession agricole de 2017 à 2019.

Le dossier ainsi présenté à l'enquête publique répond aux objectifs.

Une attention particulière sera toutefois à apporter sur la sécurisation des traversées piétonnes aux abords des 3 giratoires existants et du tourne à gauche créé vers la gare des Epesses.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, ce dernier s'étant appuyé sur les avis favorables des divers partenaires associés, notamment :

- la Chambre d'Agriculture de la Vendée,
- le Conseil National de la Protection de la Nature.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce projet :
- important pour le développement économique et touristique de la ville et du Pays des Herbiers,
- important au titre de la sécurité pour améliorer la desserte du trafic en transit mais également de la desserte locale et agricole.

Un avis est également sollicité sur le classement et déclassement des voiries concernées.

Après la mise aux voix, elle précise qu'à l'issue des délibérations des 3 communes concernées (Les Herbiers, Saint Mars la Réorthe, Les Épesses), puis de la Communauté de communes le 24 mars prochain, le Préfet de la Vendée sera amené à se prononcer sur la déclaration d'utilité publique.
En fonction de la prise de l'arrêté de DUP, le Département de la Vendée sera en mesure de procéder aux acquisitions foncières. Durée entre 1 à 2 ou 3 ans suivant si expropriation ou pas, puis lancement des travaux en fonction des crédits votés au Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le dépôt par le Président du Conseil Départemental de la Vendée d'un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses auprès des services de la Préfecture de la Vendée,
Vu l'arrêté n°20-DRDTAS/1-754 du Préfet de la Vendée prescrivant une enquête publique relative au projet cité, portant sur
- l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Herbiers et de la commune des Epesses,
- le classement et déclassement des voiries concernées,

- l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau et au titre de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2021 émettant un avis favorable sur le projet afin que celui-ci soit mené à terme,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable au projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Épesses, sur la section comprise entre le giratoire RD 11 / RD 755 à l'extrémité Est du contournement Sud des Herbiers et le giratoire RD 11 / RD 27 à l'Ouest de l'agglomération des Épesses,
- émet un avis favorable au classement – déclassement des voies communales concernées.

10- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DU BRANDON – AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020EFF0019

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Brandon, la ville a approuvé la convention n°2020EFF0019 relative aux travaux d'effacement de réseaux par délibération n°12 du Conseil municipal du 17 mai 2020.

Suite à la modification du périmètre concerné par l'enfouissement des réseaux, il est proposé de réaliser des travaux supplémentaires, principalement sur les lignes téléphoniques, dans l'impasse de la Petite Vigne et dans la rue du Château Gaillard, et d'ajuster les travaux relatifs au réseau électrique basse tension.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer l'avenant n°1 à la convention 2020EFF0019 avec le SyDEV pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Montant de la participation initiale	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant N°1
Avenant N°1 à la convention 2020EFF0019			
Réseaux électriques basse tension			
Réseaux	59116	51853	-7263
Branchements	42170	38325	-3845
Dépose	3858	2808	-1050,00
Infrastructures de communications électroniques			
Réseaux	9602	12597	2995,00
Branchements	14412	29649	14237,00
Eclairage public			
Rénovation	1844	2783	939,00
Montant de l'avenant à la charge du demandeur			6013,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention 2020EFF0019 et relatif aux modalités techniques et financières de travaux supplémentaires d'effacement de réseaux sur la rue du Brandon,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/822/204172 et 9010/814/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

11- PARTICIPATION A VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.012.2021 – EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LE VILLAGE DE LA TISONNIÈRE

Dans le cadre de la viabilisation de parcelles au village de la Tisonnière, une extension du réseau d'eau potable est nécessaire. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention avec VENDEE EAU pour la réalisation de ces travaux représentant une participation de 2 306,21 €.

Objet	Base participation	Participation de la Commune	
		%	Montant
Extension du réseau d'eau potable pour la desserte du village de La Tisonnière	4 612,43 € TTC	50 %	2 306,21 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
Vu le budget principal 2021,
Vu le projet de convention n°08.012.2021 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte du village de la Tisonnière,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 804 204712,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Intervention de Mme le Maire
« Les 2 dernières délibérations concernent 2 belles entreprises herbretaises, à savoir AFTRAL et SAMEDIA.

Je vous rappelle que le bâtiment communal, qui héberge ces 2 entreprises, était auparavant propriété de SAMEDIA qui l'occupait entièrement.
À la suite de difficultés financières de SAMEDIA en 2007, la ville a acheté l'ensemble (pour 900 000€), et l'a scindé en 2 :

- un côté restant à SAMEDIA (loyer 7 282 € HT par mois pour 1515 m²),
- l'autre côté loué à AFTRAL depuis 2012 (loyer 4 770 € HT pour 931 m²).

Fin 2018, la société SAMEDIA a fait part de son projet d'extension et de son souhait de racheter l'ensemble immobilier communal. En effet, SAMEDIA travaille actuellement extrêmement à l'étroit,

et cette nouvelle superficie (environ 931 m²) va lui permettre de réinstaller ses équipements et machines de façon optimisée.

Pour permettre cette extension, les élus de la Ville et, en particulier Roger BRIAND que je remercie ce soir, ont dû accompagner AFTRAL pour lui trouver un autre lieu car il était primordial pour nous de maintenir l'activité économique d'AFTRAL sur notre territoire.

Finalement, AFTRAL s'est porté acquéreur d'une parcelle dans la zone EKHO 2, où ils vont construire des bureaux et 2 ou 3 pistes d'enseignement à la conduite. En attendant la construction de son centre de formation (les pistes seront réalisées pour la fin 2021), AFTRAL prend à bail les ¾ des anciens locaux d'ACHILLE BERTRAND à la fin du mois de mars.

Je laisse à présent la parole à Roger BRIAND pour nous présenter les négociations menées avec AFTRAL. »

12- APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ÉVICTION AMIABLE ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET L'ASSOCIATION AFTRAL.

La Ville des Herbiers est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de deux locaux mitoyens, situé 6 et 8 rue Etienne LENOIR aux Herbiers. Ces locaux sont loués en partie à l'entreprise SAMEDIA (n°6) et à l'association AFTRAL (n°8) dans le cadre de baux commerciaux. Le bail commercial d'AFTRAL a été conclu le 2 juillet 2012 pour une durée de neuf années.

Dans le cadre du projet d'extension de son entreprise, la société SAMEDIA a sollicité la Ville des Herbiers pour acquérir l'ensemble immobilier dans sa totalité. La Ville a fait délivrer, sur le fondement des articles L. 145-4 et L. 145-9 du code de commerce, par acte d'huissier de justice du 23 décembre 2020 à l'association AFTRAL, un congé pour le 1er juillet 2021, portant refus de renouvellement de bail et offre d'indemnité d'éviction, au visa de l'article L 145-14 du code de commerce.

L'association AFTRAL a depuis, indiqué qu'elle souhaitait libérer les lieux par anticipation. La Ville accepte de mettre fin amiablement au bail commercial à la date de libération des locaux, le 19 avril 2021.

C'est dans ces conditions que les deux parties se sont rapprochées et ont souhaité définir les obligations de chacune dans le cadre d'un protocole d'éviction amiable ci-joint, prévoyant le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 200 000 euros.

Ce protocole a déjà été signé par Monsieur Laurent POIRON, dûment habilité en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par Monsieur Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général de l'association AFTRAL.

Il est proposé d'approuver le protocole d'éviction amiable, son montant et d'autoriser sa signature.

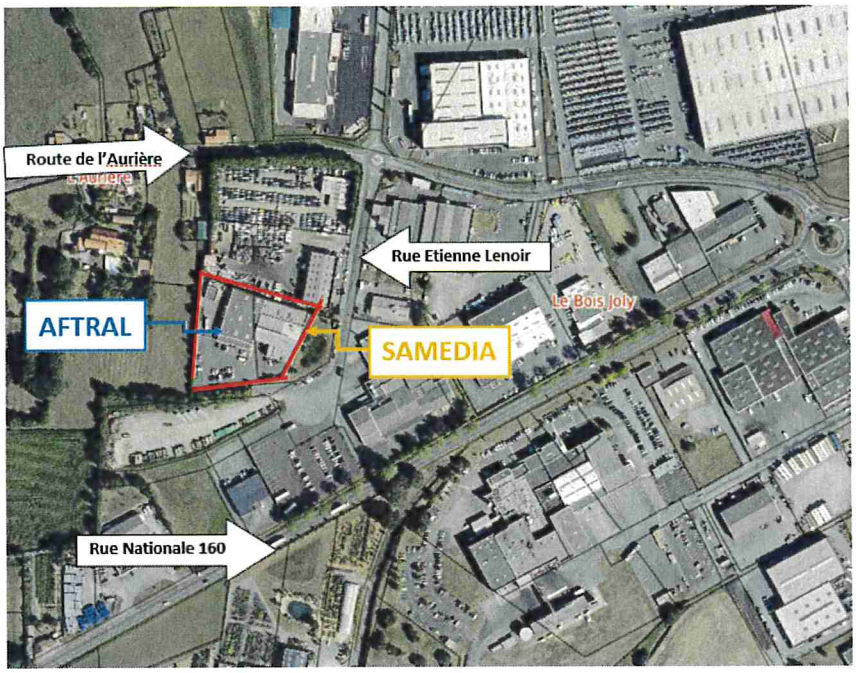

Intervention de Roger BRIAND

Il ajoute que, concernant l'éviction, AFTRAL avait proposé dans un premier temps la somme de 240 000 €. Ce montant se basait sur 20 % de leur chiffre d'affaire annuel, alors qu'une grande partie des fixations de montants d'évictions sont en général de l'ordre de 30 %. Il s'agit donc d'une bonne négociation.

Intervention de Mme le Maire

Elle conclut en indiquant qu'il y a deux bonnes nouvelles car la SAMEDIA est en pleine expansion et AFTRAL reste sur les Herbiers durablement. Elle ajoute que, dans un premier temps, AFTRAL déménage chez Achille Bertrand et ensuite investira dans la zone EKHO 2.

Intervention de Roger BRIAND

Il précise que dans cette zone, AFTRAL va construire des bureaux et 2 ou 3 pistes d'enseignement à la conduite. La construction des bâtiments est prévue en 2022.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

« La vente du site, propriété municipale, à l'entreprise Samedia a-t-elle fait l'objet d'une évaluation de France Domaine ? »

Intervention de Roger BRIAND

Il indique que cela n'a pas été le cas pour l'indemnité d'éviction mais que la consultation de France Domaine est obligatoire pour la vente du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 145-4, L. 145-14 et suivants
Vu le budget industrie 2021,
Vu le protocole d'éviction amiable du 5 mars 2021 joint en annexe,
Considérant que cette opération permet à une entreprise de développer son activité,
Considérant que la Ville n'a pas vocation à demeurer bailleur d'un site industriel,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve :
    - le protocole d'éviction amiable en annexe portant fixation d'une indemnité d'éviction de bail et la restitution des locaux situés au 8 rue Etienne LENOIR – 85500 aux Herbiers.
    - Le versement de l'indemnité d'éviction, forfaitaire et définitive, d'un montant de 200 000 euros, au profit de l'association AFTRAL

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le protocole d'éviction amiable, dont la convention est jointe à la présente délibération, avec Monsieur Laurent POIRON, pour le local immobilier situé au 8 rue Etienne LENOIR – 85500 aux Herbiers,
- dit que la dépense de 200 000 € sera imputée sur le budget industrie

13- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6-8 RUE ÉTIENNE LENOIR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SAMEDIA

La Commune des Herbiers est propriétaire d'un local immobilier situé 6 et 8 rue Etienne LENOIR aux Herbiers. Le 1er septembre 2009, la commune des Herbiers a donné à bail commercial à la société SAMEDIA les locaux susvisés.

Par courrier du 4 octobre 2018, la société SAMEDIA représentée par son Directeur Général Monsieur Nicolas VERMEULEN, a fait part de son projet d'extension et de son souhait d'acquérir l'ensemble immobilier communal sis 6-8 rue Etienne LENOIR aux Herbiers, cadastré section YH n° 130, 147, 148, et 153 pour une contenance de 00ha 85a 09ca.

La Ville a accepté une cession au prix de 800.000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants
Vu le budget industrie 2021,
Vu le courrier de la société SAMEDIA du 4 octobre 2018 sollicitant l'acquisition du site 6-8 rue Etienne LENOIR au prix de 800.000 € net vendeur.
Vu l'avis du Domaine du 1er février 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements de la Ville et grands travaux du 24 février 2021,
Considérant que cette opération permet à une entreprise de développer son activité,
Considérant que la Ville n'a pas vocation à demeurer bailleur d'un site industriel,
Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la société SAMEDIA, l'ensemble immobilier sis 6 et 8 rue Etienne Lenoir aux Herbiers, cadastré section YH n° 130, 147, 148, et 153, d'une contenance totale de 00ha 85a 09ca, aux prix de 800.000 € net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au du budget industrie.

Intervention de Mme le Maire

« Comme annoncé au début de ce conseil municipal, j'ai reçu vendredi dernier un mail de Madame Mariel-Godard, au sujet 1/ du programme de voirie 2/ de la plantation d'arbres au Parc du Landreau. Il ne s'agit pas, à proprement parlé, de questions, comme le prévoit l'article 6 de notre règlement intérieur. Je ne suis donc pas obligée d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Pour autant, soucieuse de la pluralité des opinions au sein de ce Conseil, je vous invite donc à évoquer les deux points que vous annoncez dans votre mail.

Je rappelle que, conformément à ce même article 6 du règlement du Conseil municipal, je vous répondrai, mais il n'y aura pas de débat à la suite de ces deux prises de parole.

Madame Mariel, vous avez la parole. »

Intervention du groupe « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale »

Questions envoyées par mail le 12 mars 2021 par Julie MARIEL-GODARD

« 1 Nous souhaiterions avoir une rapide présentation de l'état de la voirie communale et des projets à venir. Cette présentation sera l'occasion d'engager un débat sur vos orientations stratégiques dans ce domaine.

2 Par ailleurs dans le cadre de la délibération numéro 1 de ce présent conseil, renforcé par le point n°5 page 15 du rapport "Modification de droit commun n°2 du Plan local d'urbanisme les Herbiers" et des projets engagés par la mairie et la communauté de communes pour la plantation d'arbres (et haies) serait-il possible de pouvoir engager un échange sur ce sujet. Soit dans le cadre de ce présent conseil, soit dans le cadre de commissions.
En effet, j'ai pu participer à de nombreuses conférences sur la nécessité du maintien de la biodiversité. Lors d'une d'elle, deux experts (météo France, et GNSA) alertaient les collectivités et les particuliers sur la viabilité des essences au vu des changements climatiques et des modifications de nos sols qui en résultaient. Dans ce cadre ils exposaient notamment le dépérissement des châtaigniers ...
L'ensemble des experts présents (CPIE, Agriculteurs, Chasse et pêche...) s'accordaient sur la limite des études scientifiques, et préconisaient le partage d'expériences sur l'évolution des essences sur le territoire. La collectivité ayant pour projet la plantation de 6000 arbres au Landreau, 2700 arbres au Peux, et inscrite dans le projet "une naissance, un arbre" ça pourrait être l'occasion de créer un dynamisme et une synergie sur ce partage d'expérience, pour observer l'évolution des essences plantées et mesurer leur viabilité.
Par exemple aujourd'hui, la Région, ne prend pas en compte les évolutions climatiques sur les essences préconisées dans les projets qu'elle subventionne. »

Intervention de Mme le Maire

En réponse aux questions formulées avant le conseil elle indique pour la question sur les programmes de voirie :

« Je ne comprends pas pourquoi vous posez la question aujourd'hui et ici. Ces questions de voirie sont liées au budget. Le budget 2021 a été voté le lundi 1er février dernier. Vous avez voté contre en déclarant que, je vous cite, « le budget et les investissements correspondent en tout point au programme défendu par vous et votre équipe ». C'est vrai, le budget correspond à notre programme.

L'amélioration de la voirie communale est présente en toutes lettres dans notre programme. Celui-ci a été largement approuvé, il y a un an, jour pour jour, par les Herbretais, nous tenons notre parole.

J'ajoute que, vous avez eu, au moins, sept fois l'occasion de poser une question au sujet de la voirie communale :

- Le 24 novembre 2020, en commission aménagement de la ville et grands travaux
- Le 25 novembre 2020, en commission finances et administration générale à l'occasion du Débat d'orientations budgétaires,
- Le 7 décembre 2020, en conseil municipal, à l'occasion de la discussion des orientations budgétaires
- Le 19 janvier 2021, en commission aménagement de la ville et grands travaux
- Le 20 janvier, en commission finances –administration générale à l'occasion de la discussion budgétaire
- Le 1er février dernier, à l'occasion de la discussion et du vote du budget.
- Et enfin, le 24 février lors de la commission aménagement de la ville et grands travaux où la voirie a été évoquée, mais il n'y avait personne de votre groupe.

Pas une seule fois, vous n'avez posé la question.

Il a fallu attendre la présentation du programme 2021 de voirie dans la presse et dans le magazine municipal, pour que vous vous intéressiez à cette question...

Les orientations budgétaires ayant été discutées, le budget ayant été voté, c'est désormais au maire, selon l'article 2122-21 de faire appliquer le budget. C'est ce que j'ai fait en lançant les différentes campagnes de voirie. Aujourd'hui, les ordres de service ont été lancés ; certains travaux ont d'ailleurs commencé.

Aussi, je vous invite donc à poser à nouveau votre question à l'occasion des discussions budgétaires 2022, en commission et en Conseil municipal.
En attendant, nous, nous avançons. »

Enfin, concernant la question sur la plantation des arbres au parc du Landreau :

« je m'étonne de deux choses :

1/ que vous trouviez matière à critiquer la plantation massive d'arbres au parc du Landreau. Je sais que vous êtes dans l'opposition, mais s'opposer à la plantation d'arbres me semble surréaliste.

2/ que vous ayez, encore une fois, un train de retard. Cette question a été abordée à l'occasion d'une délibération votée à l'unanimité – donc également par vous et vos amis - lors du dernier conseil municipal. Il s'agissait de demander une subvention à la région dans le cadre de l'opération « une naissance, un arbre ». À ce moment-là, vous n'avez rien dit.

Il a fallu attendre que le projet de 6000 arbres en 6 ans – inscrit en toutes lettres dans notre programme - paraisse dans la presse pour que vous vous intéressiez à cette question.

Je vous renvoie, à nouveau, à vos déclarations du mois dernier : oui, nous tenons nos promesses.

Quant au choix des essences (charmes, châtaigniers, noyers, pommiers, poiriers, pruniers, érables, noisetiers, troènes, cormiers, etc. – 23 références au total), je fais et la majorité avec moi, entièrement confiance aux jardiniers de la Ville des Herbiers et à leurs responsables.

Les spécialistes de ces questions, ce sont eux : pas nous. »

La séance est levée à 19H40.

INFORMATIONS DIVERSES

➢ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION DU 25.05.2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'une maison près du château d'Ardelay** : notifié le 26 janvier 2021 au groupement représenté par Frédéric FONTENEAU Architecte DPLG - 85500 LES HERBIERS Cedex associé aux cabinets ECO2A - 49300 CHOLET, AREST - 49303 CHOLET et ICSO - 85300 CHALLANS pour un forfait provisoire de rémunération de 32 703,00 € HT

- Procédure adaptée / **Acquisition de matériels et véhicule pour le Centre Technique Municipal** :
  - Lot 1 - Acquisition de deux camions benne (3,5 T) : notifié le 17 février 2021 à la société STARTRUCKS - 85170 BELLEVIGNY pour un montant de 80 040 € TTC soit 66 700 € HT

- Procédure adaptée / **Fourniture et transport de matériaux de voirie – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande** :
  - Lot 1 « Granulats » : notifié le 23 février 2021 aux CARRIERES KLEBER MOREAU – 85700 POUZAUGES pour un montant minimum annuel et 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT
  - Lot 2 « Enrobé à froid » : notifié le 23 février 2021 à la société COLAS CENTRE OUEST – 85200 FONTENAY LE COMTE pour un montant minimum annuel et 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT

- Procédure adaptée / **Maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires sportifs et d'un Club House au Stade de la Salmondière** : notifié le 3 mars 2021 à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur Luc ROBIN, Architecte DPLG – 85500 LES HERBIERS pour un forfait provisoire de rémunération de 35 200,00 € HT

Décision n°6 du 15 janvier 2021 : Annulation ou report de spectacles - Remboursement des billets.
Annule le spectacle EST-CE QUE J'AI UNE GUEULE D'ARLETTY. Rembourse jusqu'au 12 février 2021 les 199 spectateurs, ce qui représente un montant total maximum de 3 555 euros.
Reporte au 9 mai 2021 le spectacle LES TROIS MOUSQUETAIRES prévu initialement le 24 janvier 2021. Reporte au 31 mars 2021, MARC-ANTOINE LE BRET, prévu le 29 janvier 2021. Les billets restent valables pour ces nouvelles dates, un remboursement sera, en cas de non disponibilité, possible sur demande jusqu'au 12 février 2021 pour les 401 spectateurs, ce qui représente un montant total maximum de 7 302.00 Euros.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture.

Décision n°7 du 19 janvier 2021 : Local commercial sis rez-de-chaussée des 27 et 25 rue Neuve – Les Herbiers.
Donne bail à loyer à titre commercial, à la S.A.R.L MARCEL ET RENÉE, le local commercial d'une superficie de 123m² sis rez-de-chaussée des 25 et 27 rue Neuve Les Herbiers. Consent cette location à compter du 1er février 2021, pour une durée de neuf ans moyennant versement à la ville d'un loyer mensuel hors charges de 879.45 €, auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur (20%). Il sera révisé par période triennale selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Compte tenu des travaux à réaliser, la date d'ouverture, et d'exigibilité du loyer est fixée au 1er juillet 2021.
Un bail commercial constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L MARCEL ET RENÉE et la Commune.

Décision n°8 du 26 janvier 2021 : **Vente de peupliers à CT BOIS ENERGIE.**
Cède une peupleraie de 45 pieds à l'entreprise CT BOIS ENERGIE, 9 route du Pont Barrot, 85200 MERVENT, au prix de 900 € (neuf cents euros), en exonération de TVA.
La présente recette sera imputée au compte 020-7088 du budget principal.

Décision n°9 du 2 février 2021 : **Annulation ou report de spectacles - Remboursement des billets.**
Annule les spectacles, ÉMILE PARISIEN QUARTET prévu le 5 février 2021, LA PETITE BOUTIQUE DE MAGIE, prévu le 10 février 2021, LE SYNDROME DU BANC DE TOUCHE, prévu le 18 février 2021, et LA NUIT DE LA SAINT-PATRICK, prévu le 12 mars 2021. Les 777 spectateurs seront remboursés jusqu'au 26 février 2021, ce qui représente un montant total maximum de 8 117 euros.
Reporte les spectacles, DINER DE CONS, prévu le 16 février 2021, au 13 avril 2021, et BEN MAZUÉ, prévu le 19 février 2021, au 30 juin 2021. Les billets restent donc valables pour ces nouvelles dates. Un remboursement en cas de non disponibilité sera possible sur demande jusqu'au 26 février 2021, pour les 711 spectateurs, ce qui représente un montant total maximum de 13 193 euros.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture.

Décision n° 10 du 3 février 2021 : Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'ancienne mairie d'Ardelay.
Sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, une subvention de 74 000 € pour l'opération de rénovation énergétique de l'ancienne mairie d'Ardelay, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 60 %	111 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local **40 %**	74 000,00 €
Montant total projet (HT) :	**185 000,00 €**

Décision n° 11 du 3 février 2021 : Demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancienne maison de la ferme du château d'Ardelay.
Sollicite, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, une subvention de 150 000 € pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne maison de la ferme du château d'Ardelay, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 60 %	225 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local **40 %**	150 000,00 €
Montant total projet (HT) :	**375 000,00 €**

Décision n° 12 du 3 février 2021 : **Demande de subvention pour la réhabilitation du château de l'Etenduère.**
Sollicite au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, une subvention de 338 000 € pour l'opération de réhabilitation du château de l'Etenduère, conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 20,19 %	212 000,00 €
Subvention de la Fondation du Patrimoine 47,62 %	500 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local **32,19 %**	338 000,00 €
Montant total projet (HT) :	**1 050 000,00 €**

Décision n°13 du 3 février 2021 : Atelier Relais n° 9 sis 45 rue Denis Papin – Les Herbiers: Avenant n°1 à la convention d'occupation du 8 janvier 2018 conclue avec la SARL ATELIER 3RP.
Proroge jusqu'au 23 mars 2022, la convention d'occupation de l'atelier relais n°9 sis 45 rue Denis Papin- Les Herbiers.
Consent cette occupation moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation de 751.58 € HT/mois du 1er février 2021 au 28 février 2022et de 577.62 € HT pour le mois de mars, au prorata de l'occupation, auxquelles il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée.
Un avenant à la convention d'occupation du 8 janvier 2018, sera conclu entre la SARL ATELIER 3RP et la Commune des Herbiers.

Décision n°14 du 3 février 2021 : Atelier-relais n° 10 sis 47 rue Denis Papin – Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la SARL ATELIER 3 RP.
Donne bail à loyer, à la SARL ATELIER 3 RP, qui accepte à titre provisoire et précaire, le bien immobilier suivant, l'atelier relais n°10, sis rue Denis Papin- Les Herbiers, d'une surface d'environ 200m² dont elle est propriétaire.
Consent cette location du 24 mars 2021 au 23 mars 2022, moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel de 1000 €. Le loyer du mois de mars 2021 sera de 811.09 € au prorata de la durée d'occupation pour partie dans le cadre de la convention existante et pour partie dans le cadre du bail dérogatoire. Le loyer du mois de mars 2022 sera de 774.19 € au prorata de la durée d'occupation. Un bail dérogatoire constant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L ATELIER 3 RP et la Commune.

Décision n° 15 du 2 février 2021 : Signature d'une convention autorisant le CCAS à demander une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021.
Autorise le CCAS, par le biais d'une convention, à demander une subvention dans le cadre de la DSIL 2021.

Décision n° 16 du 15 février 2021 : Parcelle cadastrée section AH n°526 sise Le Grand Fief – Les Herbiers : Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire d'un terrain pour l'utilisation en pâturage conclue avec M. ET MME TRICART DE SAINT JAN.
Proroge à titre gracieux, au profit de M et Mme TRICART DE SAINT JAN, jusqu'au 21 avril 2022, la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH n° 526 d'une contenance totale de 85 a 75 ca sise Le Grand Fief aux Herbiers. Les parties pourront résilier cette occupation à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de résiliation, ladite convention pourra être reconduite tacitement pour une année. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Commune des Herbiers et M et Mme TRICART DE SAINT JAN.

Décision n°17 du 15 février 2021 : Parcelle cadastrée section ZW n°6 sise La Laudière – Les Herbiers. Convention d'occupation précaire d'un terrain communal pour l'utilisation en pâturage conclue avec M. ET MME EGRON.
Met à disposition de M et Mme EGRON qui acceptent, la parcelle cadastrée section ZW n°6 d'une contenance de 3400 m² environ, sise La Laudière- Les Herbiers, pour la pâture de leurs ânes. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 15 mars 2021 pour une durée de deux ans. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée totale

ne puisse excéder trois ans. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre M et Mme EGRON et la Commune.

Décision n° 18 du 16 février 2021 : Locaux sis 8 Grande Rue – Les Herbiers : Avenant n°5 au bail d'occupation de locaux communaux conclu avec l'association LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE.
Proroge jusqu'au 31 mai 2023, le bail d'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble sis 8 Grande Rue- Les Herbiers par l'association LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE. Cette occupation est consentie à titre gracieux, avec faculté de résiliation à tout moment par les parties, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par simple lettre.

Décision n° 19 du 16 février 2021 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec l'association ARABESQUE
Proroge à titre gracieux jusqu'au 31 mars 2023 la convention portant mise à disposition d'un local sis 21 rue Gâte Bourse- Les Herbiers, d'une surface de 76m² au profit de l'association ARABESQUE. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association ARABESQUE et la Commune.

Décision n° 20 du 16 février 2021 : Bureaux n°202, 203 et 220 situés au 2eme étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec le Centre Médico Scolaire.
Met à disposition, à titre gracieux, à compter du 9 mars 2021 pour une durée de six années, les biens immobiliers suivants dont elle est propriétaire :

- Trois bureaux n° 202, 203 et 220 situés au 2eme étage
- Un accès aux parties communes (couloirs, blocs sanitaires, ascenseur, salle d'attente et salle de réunion)

Ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne Les >Herbiers, cadastré section AD n° 10.
A défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, la location pourra se poursuivre par tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans.
Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre le centre médico scolaire et la Commune.

Décision n° 21 du 17 février 2021 : Local n° 9 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°2 a la convention d'occupation conclue avec L'ASSOCIATION RETRAVAILLER DANS L'OUEST.
Proroge jusqu'au 31 juillet 2021, la convention d'occupation pour le bureau n° 9 sis 37 rue Edouard Branly- Les Herbiers, d'une surface de 52 m2, au profit de l'association RETRAVAILLER DANS L'OUEST. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 312€ HT du 1er avril 2021 au 31 juillet 2021. Un avenant sera conclu entre l'association RETRAVAILLER DANS L'OUEST et la Commune des Herbiers.

Décision n° 22 du 17 février 2021 : Sécurisation des écoles - Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.)
Sollicite une subvention auprès de la Préfecture de Vendée, via le F.I.P.D., dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, comprenant les travaux suivants :
- l'installation d'alarmes distinctes de celle dédiée à l'incendie, asservies à l'ensemble des bâtiments et cours situés dans les enceintes des 4 écoles.

DEPENSES	HT	RECETTES		HT
Travaux	24 672,00	Subventions :		
		Etat - F.I.P.D.	80%	19 737,60
		Autofinancement	20%	4 934,40
TOTAL DEPENSES HT	**24 672,00**	**TOTAL RECETTES HT**		**24 672,00**

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain	Repérage cadastral du terrain
IA 085 109 20 H0247	17/12/2020	RUE DES PIVOINES	267,00	AK 897 | AK 893
IA 085 109 20 H0248	29/12/2020	LES PEUX	2649,00	AP 515 | AP 514 | AP 53 | AP 51 | AP 45 | AP 38 | AP 33 |
IA 085 109 20 H0249	30/12/2020	14 RUE SURMAINE	1626,00	AL 830
IA 085 109 20 H0251	24/12/2020	1 RUE DU NORRETIER	513,00	XC 103
IA 085 109 21 H0002	07/01/2021	37 Rue Saint-Jacques	43,00	AC 182
IA 085 109 21 H0003	07/01/2021	37 T RUE DU TOURNIQUET	485,00	AE 324
IA 085 109 21 H0004	08/01/2021	34 rue des Ormeaux	754,00	R 2411 | R 2413
IA 085 109 21 H0006	12/01/2021	3 rue de Montapeine	216,00	C 4730 | C 4728 | C 707
IA 085 109 21 H0007	13/01/2021	13 Rue des Cormorans	559,00	AX 97
IA 085 109 21 H0008	08/01/2021	26 RUE DE LA TISONNIERE	1277,00	ZX 588
IA 085 109 21 H0009	15/01/2021	Rue Monseigneur Massé LES HERBIERS	291,00	D 1880 | H 1533
IA 085 109 21 H0010	15/01/2021	Rue Monseigneur Massé LES HERBIERS	270,00	H 1532
IA 085 109 21 H0011	11/01/2021	11 RUE SAINT ETIENNE	1329,00	AD 674 | AD 19 | AD 16 | AD 15 | AD 18
IA 085 109 21 H0012	11/01/2021	22 RUE DE LA PLANCHE DE LA VALLEE	1398,00	ZN 204
IA 085 109 21 H0013	12/01/2021	32 RUE DU PONT DE LA ROCHE	600,00	C 4651
IA 085 109 21 H0014	13/01/2021	RUE MONSEIGNEUR MASSE	385,00	H 1530 | H 1221 | H 1076
IA 085 109 21 H0015	14/01/2021	26 RUE GATE BOURSE	483,00	AC 68
IA 085 109 21 H0016	14/01/2021	LES CHAMPS DE LA ROCHE	1323,00	C 2980 | C 2974 | C 2973
IA 085 109 21 H0017	14/01/2021	9077 RUE DE LA CHAPELLE	1032,00	C 2974
IA 085 109 21 H0018	19/01/2021	14 Rue des Néfliers LES HERBIERS	501,00	XD 575
IA 085 109 21 H0019	21/01/2021	10 rue de Verdun	407,00	AL 838 | AL 25
IA 085 109 21 H0020	25/01/2021	9 et 9 bis rue Michel Berger savoir	640,00	ZX 306
IA 085 109 21 H0021	25/01/2021	22 rue de l'ouvrardière	868,00	R 2414
IA 085 109 21 H0022	25/01/2021	22 rue de l'ouvrardière	3299,00	R 2415
IA 085 109 21 H0023	19/01/2021	9004 RUE SAINT SAUVEUR	146,00	H 1569
IA 085 109 21 H0024	19/01/2021	11 RUE DE LA RENAISSANCE	481,00	M 841
IA 085 109 21 H0025	19/01/2021	22 RUE DU BRANDON	145,00	AC 734 | AC 160
IA 085 109 21 H0026	26/01/2021	24 rue de l'ouvrardière	2120,00	R 1557
IA 085 109 21 H0027	25/01/2021	27 RUE BEAUREGARD	145,00	H 271
IA 085 109 21 H0028	26/01/2021	9006 RUE DU BRANDON	394,00	AK 708 | AK 699
IA 085 109 21 H0029	28/01/2021	1 allée des Troènes	750,00	XD 333
IA 085 109 21 H0030	28/01/2021	10 rue Olivier Messiaen	573,00	AV 151
IA 085 109 21 H0031	27/01/2021	LA PRIMETIERE	1495,00	R 2344

IA 085 109 21 H0032	02/02/2021	LE LEVANT - LA PELLINIERE - GROUTEAU	508,00	B 2932
IA 085 109 21 H0033	02/02/2021	LE LEVANT - LA PELLINIERE - GROUTEAU	826,00	B 2965 | B 2973
IA 085 109 21 H0034	02/02/2021	LE LEVANT - LA PELLINIERE - GROUTEAU	695,00	B 2975 | B 2971 | B 2962
IA 085 109 21 H0035	02/02/2021	LE LEVANT - LA PELLINIERE - GROUTEAU	49,00	B 2933
IA 085 109 21 H0036	02/02/2021	LE LEVANT - LA PELLINIERE - GROUTEAU	823,00	B 2966 | B 2972
IA 085 109 21 H0037	01/02/2021	33 RUE GABRIEL FAURE	1523,00	AW 142 | AW 147 | AW 145
IA 085 109 21 H0038	01/02/2021	9065 LA TIBOURGERE	17540,00	XD 299
IA 085 109 21 H0039	04/02/2021	33 RUE GABRIEL FAURE	80,00	AW 147 | AW 145
IA 085 109 21 H0040	04/02/2021	LE LEVANT - LA PELLINIERE - GROUTEAU	823,00	B 2966 | B 2972
IA 085 109 21 H0041	04/02/2021	LE LEVANT - LA PELLINIERE - GROUTEAU	559,00	B 2967
IA 085 109 21 H0042	06/02/2021	2 Rue de l'Ouvrardière	415,00	R 1333
IA 085 109 21 H0043	08/02/2021	Rue des Pierres Fortes	249,00	AD 154
IA 085 109 21 H0044	04/02/2021	2 RUE DU PONT DE LA ROCHE	572,00	C 4631

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

Aucune.

Rappel des délibérations prises :

1- Approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.
2- Programme petites villes de demain : convention d'adhésion et convention d'attribution du soutien du département de la Vendée à l'ingénierie de la banque des territoires au bénéfice de la commune des Herbiers – Autorisation de signature
3- Avenant n°5 à la convention publique d'aménagement du « VAL DE LA PELLINIERE » - Autorisation de signature.
4- Cession d'une portion de parcelle sise Chemin de Bel Air à la SCI RADLYS dans le cadre de la création d'un centre de radiologie.
5- Cession d'une portion de parcelle sise Chemin de Bel Air à la société GENESIS dans le cadre de la création d'un cabinet de gynécologie.
6- Aménagement de l'aire de stationnement Chemin de Bel Air dans le cadre de la création du centre de radiologie et du cabinet de gynécologie – Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager.
7- Acquisition d'une portion de parcelle sise rue Saint Etienne à la SCI LES GENETS pour l'élargissement de la rue Saint Etienne.
8- Lotissement communal à usage d'habitation LA PEPINIÈRE - Cession du lot n°15 à M. Simon ENGELBRECHT
9- Projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et les Épesses par le Conseil Départemental de la Vendée – Avis sur le projet.
10- Participation SYDEV – Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la rue du Brandon – Avenant n°1 à la convention 2020EFF0019.
11- Participation à Vendée Eau – Convention n°08.012.2021 – Extension du réseau d'eau potable pour desservir le village de la Tisonnière.
12- Approbation et signature du protocole d'éviction amiable entre la Ville des Herbiers et l'association AFTRAL.
13- Cession d'un ensemble immobilier sis 6-8 rue Etienne Lenoir au profit de la société SAMEDIA.

Le secrétaire de séance
Odile PINEAU